Faculté de médecine de l'Université d'Ottawa
SOUS-COMITÉ DE L'AGRÉMENT
MANDAT

MANDAT

Le Sous-comité de l'agrément est un sous-comité permanent du Comité des études médicales postdoctorales (CEMPD). Il est responsable de l'examen de tous les documents d'agrément interne ainsi que du maintien des normes générales du processus d'examen interne de l'Université.

COMPOSITION

Le Sous-comité de l'agrément est composé de quinze (15) membres. Il est présidé par la directrice ou le directeur de l'agrément, qui exerce un mandat de cinq (5) ans, renouvelable une fois.
Les autres membres du Sous-comité siègent pour un mandat de trois (3) ans, qui peut être renouvelé deux fois.
Le Sous-comité se compose ainsi :

Membre du Sous-comité	Mandat	Renouvelable	Droit de vote
Directrice ou directeur de l'agrément (présidence)	Cinq (5) ans	Une fois	Oui
Vice-doyenne ou vice-doyen aux études médicales postdoctorales (EMPD)	Membre d'office		Non
Doyenne adjointe ou doyen adjoint aux EMPD	Membre d'office		Non
Neuf (9) membres du corps professoral ayant de l'expérience **ou** s'engageant à acquérir de l'expérience quant aux normes d'éducation et d'agrément établies par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) et le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) 1. Au moins un (1) ou une membre du corps professoral détenant un certificat du CRMCC dans chacune des catégories suivantes : médecine interne (générale ou surspécialité), chirurgie (générale ou surspécialité), médecine de laboratoire et pédiatrie (générale ou surspécialité) 2. Au moins un (1) ou une membre du corps professoral détenant la certification du CMFC	Trois (3) ans	Deux fois	Oui

3. Jusqu'à trois (3) membres du corps professoral détenant un certificat du CRMCC dans tout autre domaine de spécialité (anesthésie, médecine d'urgence, radiologie diagnostique, psychiatrie, etc.) 4. Un (1) ou une membre du corps professoral détenant un certificat du CRMCC dans un domaine de compétence ciblée (DCC)			
Deux (2) représentantes ou représentants choisis parmi l'ensemble des résidentes et résidents après consultation du Conseil général de la PARO de l'Université d'Ottawa Un (1) résident ou une résidente de la PARO supplémentaire, qui siégera pendant les années universitaires où des évaluations externes complètes du CRMCC et du CMFC sont prévues	Un (1) an, pour un maximum de trois (3) ans	Non	Oui
Coordonnatrice ou coordonnateur de l'agrément (Bureau des EMPD)	Membre d'office		Non

Les membres du Sous-comité doivent assister ou participer à au moins 75 % des réunions prévues. Les membres qui ne participent pas au nombre minimal de réunions devront se retirer du Sous-comité.

QUORUM

Le quorum est fixé à six (6) membres, y compris la présidente ou le président (ou la personne déléguée).

PROCESSUS DE NOMINATION

Lorsqu'un siège est vacant, le Bureau des EMPD invite les parties intéressées à se joindre au Sous-comité. Il vérifie que les candidates et candidats sont en règle et irréprochables sur le plan du professionnalisme, puis soumet les candidatures à l'approbation du CEMPD. Une fois celles-ci approuvées, le Bureau des EMPD avise les candidates et candidats de l'issue du processus.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le Sous-comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus souvent si nécessaire, et communique avec le CEMPD au besoin selon les questions à l'étude.

DÉCISIONS DU SOUS-COMITÉ

S.O.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres du Sous-comité ne peuvent pas participer à l'examen de leur propre programme d'études. Les membres doivent déclarer un conflit d'intérêts lorsque la discussion porte sur l'examen de leur programme ou sur un programme qui les concerne de près. En cas de conflit d'intérêts, les membres s'abstiennent de commenter les documents à l'étude et, s'il y a lieu, quittent la réunion pendant la discussion sur le programme.

Au début de la réunion, les membres du Comité doivent signaler tout conflit d'intérêts perçu. Le Comité déterminera alors si le conflit d'intérêts est réel. Dans l'affirmative, les membres doivent s'abstenir de participer aux discussions pertinentes et à la prise de décision connexe.

FONCTIONS DU SOUS-COMITÉ

1. Passer en revue tous les examens internes obligatoires et préparatoires à l'agrément ainsi que les rapports d'étape, et formuler des recommandations concernant les programmes individuels, au besoin.
2. Faire rapport au vice-décanat aux EMPD (ou à la personne déléguée) et au CEMPD sur les questions relatives aux normes d'agrément du CRMCC et du CMFC; la directrice ou le directeur de l'agrément transmet au moins un rapport annuel à l'ensemble des membres, mais peut également leur faire rapport dans le cadre de réunions supplémentaires, au besoin.
3. S'occuper des normes générales du processus d'examen interne des EMPD et formuler au besoin des recommandations au CEMPD.
4. S'assurer de la qualité des rapports produits par les équipes d'examen.
5. Fournir aux équipes d'examen une rétroaction sur la qualité des rapports.
6. Veiller à la formation et au soutien du corps professoral concernant les activités liées à l'agrément.

PROCÉDURES

1. De concert avec le décanat adjoint aux EMPD, la directrice ou le directeur de l'agrément établit un calendrier sur huit (8) ans précisant le moment des examens internes de tous les programmes de formation du CRMCC et du CMFC offerts à l'Université d'Ottawa. Entre deux cycles d'examen externe complet des programmes postdoctoraux de l'Université d'Ottawa (effectué par le CRMCC et le CMFC tous les huit ans), chaque programme doit faire l'objet d'au moins un (1) examen interne complet selon le format d'agrément du CRMCC ou du CMFC. Au besoin, les programmes peuvent également faire l'objet d'examens préparatoires supplémentaires. À la discrétion de la directrice ou du directeur de l'agrément, du décanat adjoint ou du vice-décanat, les programmes peuvent être soumis à un examen plus approfondi, par exemple à des examens internes

supplémentaires, en particulier s'ils feront l'objet d'un rapport des résultats du plan d'action (RRPA) ou d'un examen externe.

2. Les examinatrices et examinateurs sont affectés aux examens par l'administratrice ou l'administrateur du programme d'agrément, sous la supervision de la directrice ou du directeur. Les examens internes sont effectués par deux (2) médecins membres du corps professoral et un (1) ou une stagiaire au postdoctorat de la Faculté de médecine de l'Université d'Ottawa. Dans la plupart des cas, le rôle d'examinateur principal et auteur principal du rapport est confié à l'examinatrice ou à l'examinateur ayant le plus d'expérience.
3. Le Sous-comité lit attentivement tous les rapports d'examen interne et fournit une rétroaction formative aux équipes d'examen. Les documents de rapport sont à la disposition des membres du Sous-comité dans un environnement numérique sécurisé. Les membres utilisent la fonction de commentaires ou de suivi des modifications pour demander des éclaircissements et formuler leurs observations dans le rapport préliminaire. La directrice ou le directeur résume les commentaires ou les modifications avant de renvoyer le rapport à l'équipe d'examen pour révision. Tous les trois mois, le Sous-comité se réunit pour s'assurer que les rapports des programmes respectent les normes générales d'agrément établies par le CRMCC et le CMFC. Après chaque examen interne, la directrice ou le directeur de l'agrément fournit au vice-décanat et au décanat adjoint une rétroaction sur les lacunes des programmes. Chaque direction de programme et direction de département a accès au rapport pour orienter les changements à apporter aux programmes.

CALENDRIER PRÉVU POUR LES EXAMENS INTERNES

1. Les personnes responsables du programme transmettent les données du CanAMS (système de surveillance de l'agrément) à l'administratrice ou l'administrateur du programme d'agrément au moins un (1) mois avant l'examen.
2. La directrice ou le directeur de l'agrément, le vice-décanat aux EMPD et le décanat adjoint aux EMPD disposent d'environ une (1) semaine pour examiner et commenter l'information transmise.
3. Les personnes responsables du programme disposent d'environ une (1) semaine pour apporter les dernières modifications à la documentation avant de soumettre la version finale à l'administratrice ou à l'administrateur du programme d'agrément.
4. Les membres de l'équipe d'examen ont accès à la documentation du programme deux (2) semaines avant l'examen. Le rapport préliminaire doit être soumis dans les deux (2) semaines suivant la visite d'évaluation.
5. Le Sous-comité transmet à l'équipe d'examen une rétroaction formative sur la qualité du rapport et ses demandes d'éclaircissements dans un délai de dix (10) jours.
6. Les ultimes révisions de l'examinatrice principale ou de l'examinateur principal doivent être renvoyées dans un délai de dix (10) jours.
7. Une fois approuvé par la directrice ou le directeur de l'agrément, le vice-décanat aux EMPD ou le décanat adjoint aux EMPD, le rapport final est envoyé à la direction de programme et à la direction de département clinique responsable.

8. L'administratrice ou l'administrateur du programme d'agrément veille à ce que les examinatrices et les examinateurs soient rémunérés pour la réalisation de l'examen et du rapport final.
9. Pour toucher leur rémunération, les examinatrices et examinateurs doivent envoyer une facture aux adresses fomaccr@uottawa.ca et pgmefin@uottawa.ca.

Confidentialité

Les discussions, la correspondance et les documents sont tous considérés comme confidentiels, sans égard à leur mode de transmission. Les membres du Comité doivent en respecter la confidentialité et traiter toute l'information reçue et transmise conformément au Règlement 117 de l'Université d'Ottawa. Certains renseignements peuvent être obtenus sur demande auprès du Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'Université d'Ottawa conformément au Règlement 90.

Équité, diversité et inclusion (EDI)

L'Université d'Ottawa aspire à créer un milieu de travail qui reflète pleinement la diversité de la population canadienne. Par conséquent, le Sous-comité s'engage à appliquer les principes d'équité, de diversité et d'inclusion afin d'enrichir ses discussions, sa prise de décisions et ses résultats.

Comité	**Date d'approbation**
Comité des études médicales postdoctorales	13 décembre 2023
Conseil de la Faculté	9 janvier 2024
Comité exécutif du Sénat	S.O.